



MAIRIE DE BOISSY LE SEC

Allée Gérard Dubrule
91870 BOISSY-LE-SEC

Tél : 01.64.95.70.35 Fax : 01.69.58.77.75

Mail : mairie@boissylesec.fr

BOISSY le SEC, le 22 mars 2019

Madame, Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira, à la Mairie le :

Lundi 1^{er} avril 2019 à 20 heures 30

Ordre du jour :

- 01 Règlement intérieur City Stade
- 02 Durée amortissement M14 et M49

Dans l'attente de vous accueillir, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire
Frédéric GOUPIL



(*)Rayer la mention inutile.

POUVOIR

Je soussigné(e) Conseiller(e) Municipale(e), Adjoint (*) de la Commune de Boissy le Sec, ne pouvant, par suite d'un empêchement, assister à la réunion du Conseil Municipal en date du, donne, par la présente, procuration à M.....Conseiller(e) Municipal(e), Adjoint (*) de la Commune de Boissy le Sec, pour me remplacer à cette réunion et voter valablement en mes lieu et place, pour toutes questions susceptibles d'être présentées à cette réunion.

Boissy le Sec, le
Signature



**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

22 mars 2019

DATE D’AFFICHAGE

25 mars 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

OBJET

**Règlement intérieur
City Stade**

**Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0**

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture
Publié le
Notifié le

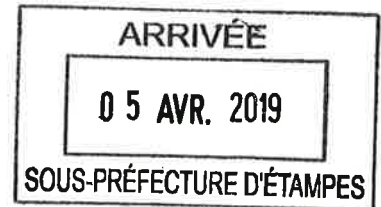
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-neuf, le lundi 1^{er} avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Cécile POIRIER, et, Messieurs Bernard GAUCHÉ, Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Alexis LEROY, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, François BOUBET et Henri BERTAZ.

Absente excusée :
Josiane DUCOS

Absente :
Sarah BLONDEAU



Secrétaire de séance Bernard GAUCHÉ

Monsieur le Maire rappelle qu’il est nécessaire d’adopter un règlement intérieur pour l’utilisation du city stade située rue de Vaucouleurs à Boissy le Sec afin de fixer les règles d’utilisation.

Ce règlement détermine, entre autre, les modalités de :
- mise à disposition et de libération des locaux
- de responsabilité

Considérant qu’il est nécessaire d’adopter un règlement intérieur pour le city stade afin de fixer d’utilisation de celui-ci,

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

ADOpte le règlement intérieur annexé à la délibération,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

**Le Maire,
Frédéric GOUPIL**





MAIRIE DE BOISSY LE SEC

Allée Gérard Dubrule
91870 BOISSY-LE-SEC

Tél : 01.64.95.70.35 Fax : 01.69.58.77.75
Mail : mairie@boissylesec.fr



Règlement du Terrain Multisports de Boissy Le Sec « City Stade »

PREAMBULE

Ce règlement est élaboré en application des textes législatifs et réglementaires dont notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la santé publique et le Code civil. Le présent règlement s'impose à tous les utilisateurs.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal le 1^{er} avril 2019 est applicable à compter de sa publication pour une durée indéterminée et restera valable jusqu'à sa prochaine modification. Afin de se garantir de la pérennité des équipements, la commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement, les horaires et les conditions d'accès pour garantir la bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

Les réclamations sont à adresser à la Mairie de Boissy Le Sec

Mairie de Boissy Le Sec – Allée Gérard Dubrule – 91870 Boissy Le Sec

Tout accident corporel devra être signalé, par écrit dans un délai de un (1) jour ouvré à la Mairie.

Le City Stade est un équipement ouvert en priorité aux enfants et adolescents. Il est libre d'accès **sous certaines conditions de respect des utilisateurs, des riverains et des équipements**. Le City Stade est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs entre les jeunes. L'utilisation de cet espace doit se faire dans le plus grande convivialité.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées, en adopter toutes les conditions et être conscients que ce règlement pourra leur être opposé, à toutes fins utiles. Ils en assument l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal ou de la personne ayant reçue délégation du représentant légal. Ainsi, sont alors considérés comme utilisateurs : les accompagnateurs, enseignants, responsables associatifs, assistantes maternelles, personnes morales d'une manière générale, etc.

Les utilisateurs doivent veiller notamment au respect du mode d'utilisation des jeux et des tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les utilisateurs doivent être couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident ou d'évènement portant atteinte physiquement aux utilisateurs ou aux visiteurs, en cas de dégradation des équipements.

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du City Stade et sur le site internet. Il reste disponible sur simple demande auprès de la mairie. Une copie de celui-ci sera annexée à chaque convention conclue entre la commune et une personne morale (association, école, ...) pour une réservation de l'équipement.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du football brésilien, du handball, du volleyball, du badminton et du tennis. Toute autre activité, pour laquelle le City Stade n'est pas destiné, est interdite.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux, lesquels acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits :

- aux enfants de moins de 3 ans ;
- aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un utilisateur majeur (au sens du présent règlement) ;
- à plus de 12 utilisateurs à la fois sauf pour les scolaires.

Le City Stade est prioritairement attribué aux scolaires accompagnés de leurs enseignants aux heures d'ouverture de l'école ainsi qu'aux services municipaux et intervenants des temps périscolaires.

Les manifestations de type spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois..., ne peuvent être organisées sans autorisation du Maire, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors d'une manifestation organisée par la commune, le City Stade sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

L'accès au City stade pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants :

Intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble de l'ordre public, utilisation jugée prioritaire par la commune ou sur simple décision du Maire.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Le City Stade est accessible au public tous les jours, en dehors des créneaux réservés par convention, y compris le week-end

- de 10h à 17 h 00, du 1er octobre au 31 mars,
- de 10h à 20 h 30, du 1er avril au 30 septembre.

L'accès est interdit avant et après les heures indiquées ci-dessus assurant ainsi le respect et la tranquillité des riverains.

La municipalité se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

D'une manière générale, les utilisateurs peuvent occuper le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives prévues par le fabricant, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Particulièrement, sont formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

- les véhicules à moteur (y compris dans un périmètre de 3 mètres autour du terrain),
- les véhicules à roues (rollers, skateboards, trottinettes, vélos, overboards, cycles...) à l'exception des fauteuils pour personnes à mobilité réduite. Les vélos doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet,
- les équipements des sports non prévus d'être pratiqués dans l'espace, (boules de pétanques, crosses, bâtes de base ball etc....)
- les chaussures à crampons, chaussures de randonnées, chaussures à talons ...

Il est également interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux, filets, poteaux, buts, clôtures ou rambardes..., de se suspendre aux équipements ;
- de porter bagues ou bijoux (risque de blessures graves, d'amputations traumatiques) ;
- de détruire, brûler, couper, mutiler, salir, graver, écrire, inscrire, taguer sur quelque support que ce soit.
- de faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes sauf autorisation préalable du Maire ;
- de se livrer à des activités commerciales ambulantes ou non sauf autorisation préalable du Maire ;
- de se livrer à des activités idéologiques
- de manger, de mâcher des chewing-gums, de consommer de l'alcool ou des stupéfiants, d'introduire des bouteilles ou flacons en verre, des cannettes métalliques (seule la consommation d'eau en bouteille plastique est autorisée) ;
- d'introduire sur l'espace des médicaments, produits stupéfiants, objets ou matériaux non nécessaires aux activités et qui pourraient constituer un risque ;
- de faire du feu ou des barbecues ;
- de fumer : cigarette, narguilé, pipes, cigares etc... ou de vapoter;
- de déposer des déchets de toutes sortes en dehors des poubelles prévues à cet effet ;
- d'accéder à l'enceinte et à ses abords (jusqu'à 3 mètres des clôtures) avec un animal, même tenu en laisse.

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles, les utilisateurs ou toute personne qui constatent ces dégradations seront tenus d'avertir immédiatement la mairie au 01.64.95.70.35.

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs et des incidents ou dégradations relevant du non-respect du règlement ou du mode d'utilisation des jeux à l'intérieur et à l'extérieur du City stade.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer, voire une verbalisation ou un dépôt de plainte. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit.

Le présent règlement sera applicable dès sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chéron.

Fait à Boissy Le Sec, le 1^{er} avril 2019

Le Maire,
Frédéric GOUPIL



POMPIERS : 18

EN CAS D'URGENCE : 112
Gendarmerie : 01.64.56.60.34

SAMU : 15

Défibrillateur disponible à l'entrée de la salle polyvalente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 1er avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire

**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCAATION

22 mars 2019

DATE D'AFFICHAGE

25 mars 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

**OBJET
FIXATION DES DURÉES
D'AMORTISSEMENT**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmise en sous-préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Sophie DARCEL, Cécile POIRIER, et, Messieurs Bernard GAUCHÉ, Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Alexis LEROY, Frédéric CIRET, Jérôme CAGNET, François BOUBET et Henri BERTAZ.

Absente excusée :

Josiane DUCOS

Absente :

Sarah BLONDEAU

ARRIVÉE

05 AVR. 2019

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Secrétaire de séance Bernard GAUCHÉ

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il vous est présenté une délibération regroupant les modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la commune.

Les instructions budgétaires M14 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14 et M49.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 € pour la collectivité.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent selon le tableau annexé.

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'adopter les durées d'amortissement proposées selon le tableau annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme

**Le Maire,
Frédéric GOUPIL**



TABLEAU AMORTISSEMENTS M14/M49

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Nomenclatures comptables			Durée d'amortissement
		M14	M49		
		Ville	Assainissement		
202	Documents d'urbanisme et numérisation cadastre	x			10
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	x	x		5
2032	Frais de recherche et de développement	x	x		5
2033	Frais insertion (non suivis de travaux)	x	x		5
20411 à 20421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou études	x			5
20412 à 20422	Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations	x			15
20413 à 20423	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	x			30
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	x	x		5
2088	Autres immobilisations incorporelles	x	x		5
2121	Plantations arbres arbustes	x			20
2121	Agencement et aménagement de terrain nus		x		20
2125	Agencement et aménagement de terrains bâtis		x		20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	x			20

2131	Constructions Bâtiments				30
2131	Constructions Bâtiments				20
21311	Construction Bâtiment d'exploitation			x	30
21315	Construction Bâtiment Administratif			x	30
2132	Construction immeubles de rapport		x		20
2135	Aménagement des constructions		x		15
21351	Aménagement des constructions bâtiment d'exploitation			x	15
21355	Aménagement des constructions bâtiment administratif			x	15
2138	Autres constructions				20
2151	Installations complexes spécialisées			x	15
2151	Installations complexes spécialisées				10
2152	Installations de voirie		x		15
2153	Matériel spécifique				15
21531	Réseaux d'adduction d'eau				40
21532	Réseaux d'assainissement			x	60
2154	Matériel industriel			x	15
2155	Outillage industriel			x	5
21561	Matériel spécifique Service de distribution d'eau				10
21562	Matériel spécifique service d'assainissement			x	15
21568	Matériel et outillage d'incendie		x		15

2157	Aménagement du matériel et outillage industriel				x	15
21571	Matériel roulant de voirie			x		10
21578	Autre matériel et outillage de voirie			x		10
2158	Autres installations matériel et outillage techniques			x		5
2158	Biens de Faible Valeur Autres installation matériel et outillages technique (seuil unitaire à 500€)			x		1
21721	Agencement de terrain plantations d'arbres et arbustes			x		20
2181	Agencements et aménagements divers			x		15
2182	Matériel de transport Véhicules légers			x		8
2182	Matériel de transport Véhicules industriels			x		7
2182	Matériel de transport deux roues			x		5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique			x		5
2183	Biens de Faible Valeur Matériel de bureau et matériel informatique (seuil unitaire à 500€)			x		1
2184	Biens de Faible Valeur Mobilier (seuil unitaire à 500€)			x		1
2184	Mobilier			x		10
2188	Autres immobilisations corporelles			x		10
2188	Biens de Faible Valeur Autre immobilisations corporelles (seuil unitaire à 500€)			x		1

Le Maire
Frédéric GOUPIL

